

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-AC388

présenté par  
M. Chudeau

-----

**ARTICLE 52****ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Enseignement scolaire »**

Après l'alinéa 834, insérer l'alinéa suivant :

« Faire respecter la laïcité et la neutralité du service public d'éducation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à compléter la liste des objectifs de performance de la mission Enseignement scolaire en y ajoutant la garantie du respect des principes de laïcité et de neutralité du service public d'éducation.

Depuis plusieurs décennies, le principe de laïcité fait l'objet de remises en cause répétées dans les établissements scolaires. Les personnels enseignants, d'éducation et de direction sont de plus en plus souvent confrontés à des refus d'application du principe de neutralité, à des pressions communautaires, et parfois à des menaces directes liées à l'exercice de leurs fonctions.

Face à cette situation, il est légitime que la préservation de la laïcité et de la neutralité figure explicitement parmi les objectifs stratégiques du programme 230 « Vie de l'élève », au même titre que la santé, la citoyenneté ou le climat scolaire.